

**ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES :
APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES**

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

- ➔ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)
- ➔ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,
- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

- ✗ **NON assujettis** ➔ non concernés
- ✓ **assujettis** ➔ concernés
- ✓✗ **assujettis ET exonérés** ➔ concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✗ Etudiant NON assujetti	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ ☛ Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse ☛ Ressortissant québécois ☛ Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 ☛ Résident de longue durée <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Domicilié fiscal depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription - Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans ☛ Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" <input checked="" type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité ou Passeport <input checked="" type="checkbox"/> Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) <input checked="" type="checkbox"/> Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant <input checked="" type="checkbox"/> - une carte de résident ou - une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ou - un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou - un document justifiant être mineur de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus <input checked="" type="checkbox"/> - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ou - Copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné <input checked="" type="checkbox"/> Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
<p>✓ Etudiant assujetti</p>	<p>TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus</p> <p>CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) ☛ d'une bourse d'ambassade ☛ d'accords entre établissement 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Attestation correspondante <input checked="" type="checkbox"/> Attestation « attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur » ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) <input checked="" type="checkbox"/> Pas de justificatif

► **UE¹ : 27 pays membres**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> › Allemagne › Autriche › Belgique › Bulgarie › Chypre › Croatie › Danemark › Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) › Estonie › Finlande › France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) › Grèce › Hongrie › Irlande (hors Irlande du nord) | <ul style="list-style-type: none"> › Italie › Lettonie › Lituanie › Luxembourg › Malte › Pays-Bas › Pologne › Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) › République tchèque › Roumanie › Slovaquie › Slovénie › Suède |
|--|--|

► **EEE² : Islande, Lichtenstein, Norvège**

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE



Comment déterminer la situation de l'étudiant ?

→ Succession des vérifications à opérer :

1

Vérification de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018-2019 :
Non inscrit

↓

2

Vérification de la nationalité :
AUTRE que relevant de l'UE / l'EEE / Andorre / Monaco / Québec / la Suisse

↓

3

Vérification du bénéfice d'une exonération d'ambassade ou d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) :
Aucun de ces avantages

↓

4

Vérification du statut personnel de l'étudiant extracommunautaire :

- **NI** Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, l'EEE, la Suisse
- **NI** Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)

↓

5

Vérification de la durée du séjour en France :

- **NI** Bénéficiaire d'un Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien"
- **NI** Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans

↓

6

Vérification des critères d'exonération locaux :

- **NI** Bénéficiaire d'une exonération au titre d'une convention d'échange ou un programme international
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération décidée par l'établissement
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération individuelle sur demande

Au terme de cette succession de vérifications se révélant toutes **NEGATIVES**

➔ **APPLICATION DES DROITS DIFFERENCIES**



Quelle codification à la saisie de l'inscription administrative ?

Une nouvelle nomenclature SISE a été créée afin que les établissements puissent assurer un suivi des exonérations prononcées et qu'une remontée statistique nationale puisse être réalisée. Cette variable « EXOINS » a été intégrée dans les outils de scolarité et devra donc être complétée au moment de l'inscription administrative.

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative
NON ASSUJETTI <i>Paiement du montant des droits communautaires</i> SAUF Statut de réfugié				
› Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE) ¹ , de l'Espace Economique Européen (EEE) ² , la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco, la Suisse			B1MEM	131
› Ressortissant québécois			B1QEB	132 + 133
› Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019			B1219	148
› Résident de longue durée			B1RES	134
› Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans			B1FIS	135
› Relevant du statut de réfugié (ou dont un parent ou le représentant légal relève de ce statut)			B5 <i>+ Situation sociale : REF</i>	136
› Relevant de la protection subsidiaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				
› Relevant de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
ASSUJETTI	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
› Handicap (≥ 80%)	00000	127	B5	127
› Inscription pour la 1 ^{ère} fois à Grenoble INP à partir de 2020-2021			B2-Paiement du montant intégral des droits différenciés	
› Bénéficiaire d'une bourse d'ambassade			B3-Exonération partielle par bourse d'ambassade : paiement du montant des droits communautaires	143
› BGF (Bourse du Gouvernement Français)	A2-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138	B4-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138
› DG (Double compétence)	00000			
› DI (Décision Individuelle)	A1-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	152		152
› II (Inter INP)	00000			
› TO- Ajourné B2 - 2 ^{ème} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale	00000			
› ET › dans le cadre d'un congé d'étude connu dès la rentrée universitaire › inscrit au titre de l'année universitaire 2023-2024 et devant se réinscrire en raison des retards causés par la préfecture en matière de renouvellement de leur titre des séjour	00000		B5-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	
› Inscription pour la 1 ^{ère} fois à Grenoble INP en 2019-2020 → exonération partielle pour toute la durée du cursus › Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : › en cycle Master à l'Ensimag › 1 ^{ère} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale			B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
› Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : › dans le cadre d'une césure	Droit d'inscription optionnel = taux réduit.		B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires AU TAUX REDUIT	
› DP (Décision Individuelle)			B611- Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
› DA (Double-diplôme accueilli)			B7-Exonération totale au titre d'un partenariat ou d'un programme d'échanges → droits d'inscription = 0 €	
› IN ou EI (Stagiaire école < 6 mois – Stagiaire école année)	00000			
› Issu de la Prépa d'Abidjan (inscription ou réinscription)			B8-Exonération partielle au titre d'une convention → droits d'inscription = droits communautaires	

Etudiant extracommunautaire HORS PERIMETRE				
	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
› AA (Apprenti)			B1PEE-Exonération totale au titre du statut Apprenti ou Stagiaire de la Formation Continue → droits d'inscription = 0€	
› FC (Formation Continue)				